DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°092

ARRETE DU MAIRE

Changement du sens de circulation rue François Taxil
A l'occasion de la SOIREE JEUNES
Jeudi 6 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 411-21-1 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la SOIREE JEUNES, la rue François Taxil doit changer de sens de circulation le jeudi 6 août 2026, de 17h00 à 02h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le jeudi 6 août 2026 de 17h00 à 02h00, rue François Taxil, dans le sens de la descente, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est autorisée le jeudi 6 août 2026 de 17h00 à 02h00, rue François Taxil, dans le sens de la montée, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux et barrières de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :
04 AOUT 2026

LE MUY, le 3 août 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER